

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-huit juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Danielle TODESCO, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 15 juin 2026

Martine LERICHE donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 18 juin 2026

Clément RAVAUD donne procuration à Fabien DOUCET en date du 18 juin 2026

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Rénovation de la salle des fêtes - diagnostic énergétique convention d'action spécifique avec le SEHV (SERVICE ESP87)

Délibération 2026-100

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la Salle des Fêtes et, en complément de l'étude de faisabilité déjà réalisée sur cette construction par le cabinet ARQUANTES et de l'étude d'opportunité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique réalisée par le SEHV, il s'agit maintenant de disposer d'une étude approfondie concernant le volet « rénovation énergétique » de ce projet.

En effet, en vue de répondre aux critères d'exigences des potentiels financeurs de l'opération notamment en ce qui concerne l'amélioration thermique du bâtiment (Fonds vert ; Fonds chaleur ; ...), le diagnostic énergétique, objet de la présente délibération, permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

Cette étude sera réalisée dans le cadre de l'adhésion de la commune au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) et de l'accord-cadre d'études énergétiques mono-attributaire conclu par le SEHV par appel d'offres, qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de ce type d'études et dont le titulaire est le BET ENERGIO.

Les conditions financières sont les suivantes :

L'étude est financée par le SEHV qui règle directement le bureau d'études.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC de l'étude, avec émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de l'étude.

Dans un même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du comité syndical en date du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le Syndicat se chargera, pour cette étude, de présenter les dossiers de subventions auprès de différents partenaires, la commune de Panazol ayant la garantie de percevoir un montant de subvention à hauteur de 80% du montant de l'étude, ce montant constituant le montant maximum d'engagement du SEHV. Cette subvention est le résultat de la volonté des élus du SEHV d'accompagner les adhérents du syndicat dans leurs démarches d'actions dans le domaine des économies d'énergies, ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le coût de la réalisation du diagnostic énergétique s'établit à la somme de 1 899,75 € HT (2 279,70€ TTC).

Dépenses		Recettes	
Diagnostic énergétique	1 899,75 €	SEHV	1 519,80 €
TVA	379,95 €	Ville de Panazol	759,90 €
Total	2 279,70 €	Total	2 279,70 €

En vue de prolonger les réflexions devant conduire à l'amélioration thermique globale de la Salle des Fêtes, le Conseil municipal est invité à approuver le principe d'approfondissement de ce dossier en mandant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique et à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la volonté de la commune d'engager les études nécessaires à la rénovation notamment thermique de la salle des fêtes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17/02/2012 par laquelle la commune de Panazol a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa par la Préfecture de la Haute-Vienne de la convention d'adhésion, le 30/05/2013 ;

VU la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87 ;

VU l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations par le service ESP87 du SEHV, maître d'ouvrage, des études sollicitées par les collectivités adhérentes ;

VU le projet de convention d'action spécifique à intervenir et ayant pour objet la réalisation d'une étude de type « Diagnostic énergétique » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette adhésion, la commune de Panazol a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic énergétique de la Salle des Fêtes permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale de la rénovation de cet équipement public ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le principe de réalisation d'un diagnostic énergétique de la Salle des Fêtes ;
- **DE SOLLICITER** le service ESP87 du SEHV pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude spécifique ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'action spécifique à intervenir entre le SEHV et la commune de Panazol ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite et l'aboutissement de cette étude de type « Diagnostic énergétique ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22/06/2026

Publié ou notifié

23/06/2026



CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE

entre

LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

et

LA COMMUNE DE PANAZOL

- VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;
- VU La délibération du Conseil en date du 17/02/2012, décidant l'adhésion de la collectivité au service «Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 30/05/2013
- VU La délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, mandant le service ESP87 pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la salle des fêtes.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1- TERMINOLOGIE :

Dans la présente convention sont respectivement appelés :

Le SEHV : Le Syndicat Energies Haute-Vienne.

La Collectivité : La Commune de Panazol, adhérente au service «Energies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV et demandeuse de l'étude.

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OUVRAGE :

• La présente convention, a pour objet la réalisation d'une étude de type « Diagnostic énergétique ».

ARTICLE 3- ATTRIBUTIONS CONFIEES AU SEHV :

3-1- Définition des conditions techniques et administratives.

Le SEHV fait procéder à une étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le BET ENERGIO pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir : Diagnostic énergétique

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

3-2- Conditions financières.

3-2-1- Détermination des prix unitaires - mode d'évaluation -règlement des études

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre.

L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCP, ainsi que des bordereaux.

3-2-2- Financement des études

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

3-3- Exécution des études

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Il établit le bon de commande et fixe les délais impartis à l'entreprise pour leur réalisation. Un double du bon de commande sera remis à la Collectivité.

Le SEHV transmet au prestataire toutes les données utiles à l'exécution des études, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan et suivi énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées.

La Collectivité s'engage :

- à transmettre au prestataire, dans les délais prévus au planning, tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- à permettre au prestataire de visiter les lieux accompagné d'une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, d'un interlocuteur du SEHV ;
- à participer aux réunions d'avancement des études.

3-4- Réception des études

Afin de procéder aux opérations préalables à l'acceptation des études, l'entreprise adressera, dès l'achèvement, le rapport final de l'étude et son projet de décompte final.

3-5- Pénalités

Les pénalités, telles que définies au C.C.A.P. des marchés du SEHV seront appliquées.

3-7- Remise de documents

Le SEHV remettra à la Collectivité l'ensemble des éléments constitutifs des études.

ARTICLE 4- REMUNERATION DU SEHV :

L'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne, en date du 16/11/2010 a décidé de ne pas appliquer de rémunération pour le compte du SEHV.

ARTICLE 5- DECOMPTE DES SOMMES DUES :

L'estimation des sommes dues se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Etude payée à l'entreprise :	1 899.75 €	379.95 €	2 279.70 €

Le recouvrement des sommes dues se fera sur le montant exact TTC des études réalisées, une copie de la facture des travaux étant jointe en justificatif.

ARTICLE 6- MODALITES DE REMBOURSEMENT :

6-1- Délais de recouvrement

La Collectivité s'engage à rembourser le Syndicat Energies Haute-Vienne dès la réception des études, au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception des études.

6-2- Subvention

Le montant de ces études fera objet d'une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des partenaires financiers, notamment l'ADEME, l'Etat et la Région NOUVELLE AQUITAINE. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Un arrêté d'attribution portant notification de cette subvention est adressé après le vote du budget primitif, ou de la décision modificative correspondante, du SEHV.

La Collectivité s'engage à ne pas solliciter d'autres subventions pour ces études auprès de quelque partenaire que ce soit.

6-3- Recouvrement

La présente convention vaut titre de recette pour le recouvrement à effectuer par Le Syndicat Energies Haute-Vienne. La Collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en recouvrement et à inscrire la somme correspondante à son budget.

ARTICLE 7- ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues à l'entreprise.

ARTICLE 8- REMISE DES ETUDES :

Les études après acceptation deviennent la propriété intégrale de la Collectivité, qui autorise le SEHV à les exploiter aux fins de statistiques ou de renseignement des membres du SEHV.

ARTICLE 9- PIÈCES JOINTES A LA CONVENTION :

Les pièces suivantes sont annexées :

- Bon de commande des études à réaliser
- Délibération de la commune

Le PALAIS sur VIENNE,
le __/__/____

A _____
le __/__/____

Le Président du SEHV

Le Maire

G DARGENTOLLE

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB100

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/06/2026

Objet : Rénovation de la salle des fêtes. diagnostic énergétique convention action spécifique avec le SEHV
(service ESP87)

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 22/06/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Délib100-Rénovation de la salle des fêtes-diagnostic énergétique convention action spécifique avec le SEHV .pdf

Annexes :

1 - Délib100-ANNEXE-Rénovation de la salle des fêtes-diagnostic énergétique convention daction spécifique avec le SEHV .pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260619-DELIB100-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/06/2026